

Pôle opérations prévention
Groupe de mise en œuvre opérationnelle
Administration générale

Réf. : POP/GMOO/RF/KB/N° 1039 2019
Affaire suivie par :

☎ : 04.73.98.69.60
📠 : 04.73.98.69.66
✉ : operation@sdis63.fr

Clermont-Ferrand, le 18 DEC. 2019

NOTE DE SERVICE

NS/OPS/POP/2019/N°25

Objet : évolutions réglementaires des fonctions opérationnelles de chef d'agrès une équipe et tout engin.
Durée : permanente.

L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les référentiels nationaux disposent qu'à compter du **1^{er} janvier 2020**, la tenue de certains emplois opérationnels nécessite de détenir un grade minimum et d'avoir validé une formation.

Les emplois concernés sont :

- **Emploi de chef d'agrès une équipe : (CA 1 eq)**

- ✓ détenir le grade de sergent,
- ✓ et détenir la formation de chef d'agrès 1 équipe adaptée à l'agrès.

- **Emploi de chef d'agrès tout engin (CATE)**

- ✓ détenir au minimum le grade d'adjudant,
- ✓ et détenir la formation de chef d'agrès tout engin.

L'algorithme du système de gestion opérationnelle sera révisé pour respecter ces nouvelles dispositions.

L'absence au départ de l'engin d'un chef d'agrès en titre ne remet pas en cause le départ du véhicule dans un mode dit « dégradé » mais nécessite la prise de mesures complémentaires afin de maintenir la sollicitation des primo-intervenants tout en respectant ces dispositions.

- **Engagement d'un engin à une équipe sous la responsabilité d'un caporal ou caporal-chef.**

Exemple : le VSAV est engagé en tant que premier secours VSAV (PS-VSAV) et sera complété par un autre VSAV comportant un sous-officier titulaire de la formation de chef d'agrès 1 équipe.

- **Engagement d'un engin à deux équipes sous la responsabilité d'un sergent ou sergent-chef.**

Exemple : l'engin pompe est engagé en tant que véhicule de première intervention (VPI) et sera complété par un autre engin pompe comportant au minimum un sous-officier adjudant titulaire de la formation chef d'agrès tout engin.

Les chefs de groupement, chefs de compagnie, chefs de centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente note.

Le directeur,



Le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIÈRE

Directeur départemental du Service

d'Incendie et de secours du Puy-de-Dôme

Chef du Corps départemental

Destinataires :

- Pour information :
 - DDSIS et DDASIS
 - Chefs de pôles et GS
- Pour action :
 - Chefs de GT, Cie et CIS
 - Cellule GICA service OPS GMOO